



.....

Evolution du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise

.....

Comité syndical du 23 octobre 2024

Ordre du jour

Évolution du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise

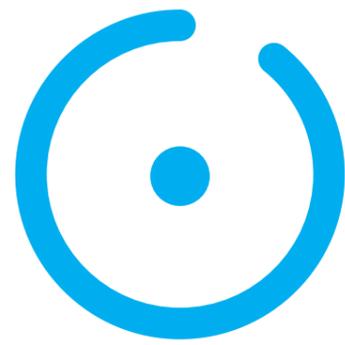
Bilan d'étape de la concertation et de l'association à l'élaboration du SCoT

Point d'avancement sur les nouvelles dispositions du Document d'orientation et d'objectifs [D2O]

Calendrier prévisionnel et prochaines étapes

Comité syndical du Sysdau le mardi 17 décembre 2024 à 14h30

Ordre du jour : Débat sur le [PAS], projet d'aménagement stratégique



Évolution du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise

Évolution du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise

Le contexte

La Présidente du Sysdau, Madame Christine Bost, et les élus du Comité syndical du Sysdau ont décidé, par délibération n° 04/02/22/02 en date du 4 février 2022 d'engager la procédure de modification du Schéma de Cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise.

> Les objectifs de cette évolution du SCoT, expressément précisés dans la délibération, portent sur :

- **la détermination des objectifs chiffrés**, par tranches de dix années, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols dans le projet d'aménagement stratégique (PAS du SCoT anciennement PADD),
- **la territorialisation à 2031** de la réduction par deux de la consommation réelle des espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'atteindre la trajectoire de zéro artificialisation nette à 2050,
- **les dispositions qualitatives** pour répondre en termes de résultats à ces nouvelles exigences légales fixées par la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, dans le sens de la conception d'un aménagement de territoire intelligent et équilibré à 2050.

> Depuis l'engagement de la modification du SCoT en 2022, l'évolution du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise doit également permettre la compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur.

Mise en compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur

- > SRADDET Nouvelle Aquitaine, arrêté le 12 avril 2024, approuvé le 14 octobre 2024 :
 - prise en compte dans le SCoT des objectifs chiffrés de réduction de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers fixés dans le rapport d'objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine
 - mise en compatibilité du SCoT avec les dispositions qualitatives de la trajectoire ZAN fixées dans le fascicule des règles du SRADDET Nouvelle Aquitaine
 - mise en compatibilité du SCoT avec les dispositions des volets "logistique" et "déchets" du SRADDET Nouvelle Aquitaine

- > Mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur relatifs aux risques naturels et milieux associés
 - PGRI 2022-2027 - SDAGE 2022-2027 - SAGE Nappes profondes - SAGE Estuaire de la Gironde - SAGE Vallée de la Garonne - SAGE Dordogne atlantique - 3 PAPI/2 PPRI

- > Mise en compatibilité avec le Schéma Régional des carrières Nouvelle Aquitaine

- > Mise en compatibilité avec les nouvelles dispositions de la loi Littoral sur les conditions d'urbanisation sur les secteurs déjà urbanisés sur la commune de Cussac-Fort-Médoc.

Dès lors, s'agissant de la poursuite de la procédure, deux hypothèses se présentent quant au choix de la procédure d'évolution du SCoT :

- **1ère hypothèse** : Poursuite de l'évolution du SCoT dans le cadre d'une procédure de révision
- **2ème hypothèse** : Poursuite de l'évolution du SCoT dans le cadre du maintien de la procédure de modification avec décision par délibération d'intégrer les nouvelles dispositions qualitatives du SRADDET Nouvelle Aquitaine, des SDAGE, PGRI, SAGE, PAPI, PPRI, du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine et des dispositions de la loi Littoral sur la commune de Cussac-Fort-Médoc

L'analyse juridique de Maître Pierre Soler-Couteaux, professeur émérite à l'Université de Strasbourg, avocat au Barreau de Strasbourg, avocat conseil du Sysdau

Par courrier reçu le 16 octobre 2024, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde alerte le Sysdau sur le bon choix de la procédure d'évolution du SCoT et conseille, afin de garantir la sécurité juridique de la procédure de la modification engagée :

- soit de limiter la procédure aux évolutions entrant dans le cadre d'une modification de droit commun,
- soit, s'il est nécessaire d'introduire plus largement d'autres dispositions, d'intégrer celles-ci dans le cadre d'une révision.

L'analyse juridique de Maître Pierre Soler Couteaux, avocat conseil du Sysdau

Selon Maître Pierre Soler Couteaux, il ne s'agit que d'une question formelle de procédure. En l'espèce, la décision de poursuivre l'évolution du SCoT dans le cadre d'une procédure de révision ne présente pas d'obstacle et il est assez facile de convertir la procédure de modification en procédure de révision, et ce pour plusieurs raisons.

- **Le « support » de la procédure est valide** : Ce qui distingue la procédure de modification de la procédure de révision est le besoin ou non de délibération. Dans le cas présent, dans la mesure où la décision de faire évoluer le SCoT a été prise par délibération du Comité Syndical (alors que dans le cadre d'une modification, cela relèverait de l'initiative de la Présidente par simple arrêté – *code de l'urbanisme art. L.143-33*) le support juridique pour la conversion vers une procédure de révision est valide.

- **Le contenu – objectifs poursuivis et modalités de la concertation - respecte les exigences pour la mise en œuvre de la procédure de révision** (*code de l'urbanisme art.L.413-3*) : Pour la modification, il n'y a pas besoin en principe de concertation mais la délibération du Sysdau en date du 4 février 2022 arrête les modalités de concertation avec la définition des objectifs poursuivis par cette concertation. Dans la mesure où le Sysdau a engagé un processus de travail concerté et a associé les Personnes Publiques Associées, la DDTM, les collectivités, etc. pour mener un travail de collaboration et d'élaboration conjointe, la matrice dans laquelle le Sysdau s'est inscrit est la

matrice de la révision.

- **La durée restant à courir de la concertation jusqu'à l'arrêt du projet de révision** permettra au public concerné d'avoir connaissance de ce que la procédure est une révision. La seule contrainte est celle d'une durée significative de concertation à partir du moment où la nouvelle délibération a été prise, soit 1 mois ou 2 maximum.
- **Du point de vue des contraintes**, dans le cadre de la procédure de révision, le SCoT devra être « modernisé » au sens de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (plan d'aménagement stratégique (PAS) en remplacement du PADD – report du rapport de présentation en annexe).

Maître Soler Couteaux considère qu'indépendamment des observations de l'État, il y a tout intérêt à basculer sur une révision en raison des conséquences juridiques. Modifier au lieu de réviser un SCoT n'est pas un vice de procédure selon la jurisprudence mais un vice de fond. Considérant que le SCoT s'applique aux PLU, il ne serait pas possible d'invoquer l'illégalité d'un PLU en faisant valoir l'exception d'illégalité du SCoT parce que le Conseil d'État considérerait que le PLU n'était pas un acte d'application du SCoT.

En revanche, le SCoT s'impose de manière directe à un certain nombre de projets et d'opérations notamment les autorisations d'urbanisme commercial par exemple, les opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher, les opérations de réserve foncière. À l'occasion de la contestation d'une de ces opérations, l'exception d'illégalité du SCoT pourrait être invoquée.

- **Du point de vue de la concertation**, tout ce qui a été précédemment fait dans le cadre de la modification est acté. Mais il s'agit de reprendre une délibération parce que vis-à-vis du public, en période de concertation, il faut que le public ait connaissance qu'il ne s'agit plus d'une modification mais d'une révision et il s'agit de le notifier aux personnes publiques associées et autres personnes concernées.

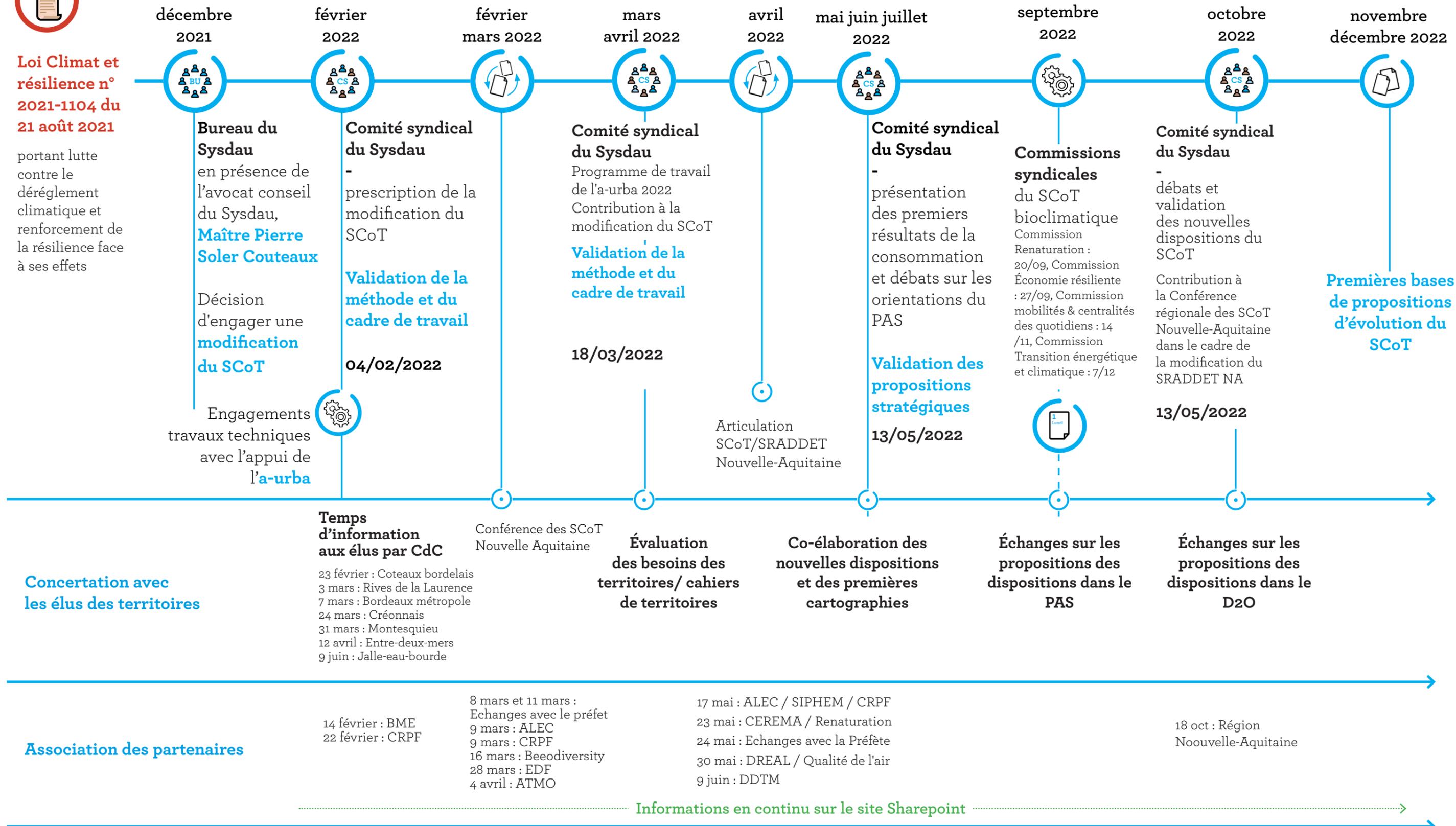


Bilan d'étape de la concertation et de l'association à l'élaboration du SCoT



Loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 21 août 2021

portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



décembre 2021



Bureau du Sysdau
en présence de l'avocat conseil du Sysdau, **Maître Pierre Soler Couteaux**

Décision d'engager une **modification du SCoT**

Engagements travaux techniques avec l'appui de l'**a-urba**

février 2022



Comité syndical du Sysdau
- prescription de la modification du SCoT

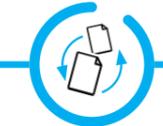
Validation de la méthode et du cadre de travail

04/02/2022



Temps d'information aux élus par CdC
23 février : Coteaux bordelais
3 mars : Rives de la Laurence
7 mars : Bordeaux métropole
24 mars : Créonnais
31 mars : Montesquieu
12 avril : Entre-deux-mers
9 juin : Jalle-eau-bourde

février mars 2022



Comité syndical du Sysdau
Programme de travail de l'a-urba 2022
Contribution à la modification du SCoT

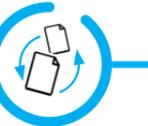
Validation de la méthode et du cadre de travail

18/03/2022

Conférence des SCoT Nouvelle Aquitaine

Évaluation des besoins des territoires/ cahiers de territoires

avril 2022



Articulation SCoT/SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Co-élaboration des nouvelles dispositions et des premières cartographies

mai juin juillet 2022



Comité syndical du Sysdau
- présentation des premiers résultats de la consommation et débats sur les orientations du PAS

Validation des propositions stratégiques

13/05/2022

Échanges sur les propositions des dispositions dans le PAS

septembre 2022



Commissions syndicales du SCoT bioclimatique
Commission Renaturation : 20/09, Commission Économie résiliente : 27/09, Commission mobilités & centralités des quotidiens : 14/11, Commission Transition énergétique et climatique : 7/12



Échanges sur les propositions des dispositions dans le PAS

octobre 2022



Comité syndical du Sysdau
- débats et validation des nouvelles dispositions du SCoT

Contribution à la Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la modification du SRADDET NA

13/05/2022

Échanges sur les propositions des dispositions dans le D2O

novembre décembre 2022



Premières bases de propositions d'évolution du SCoT

Concertation avec les élus des territoires

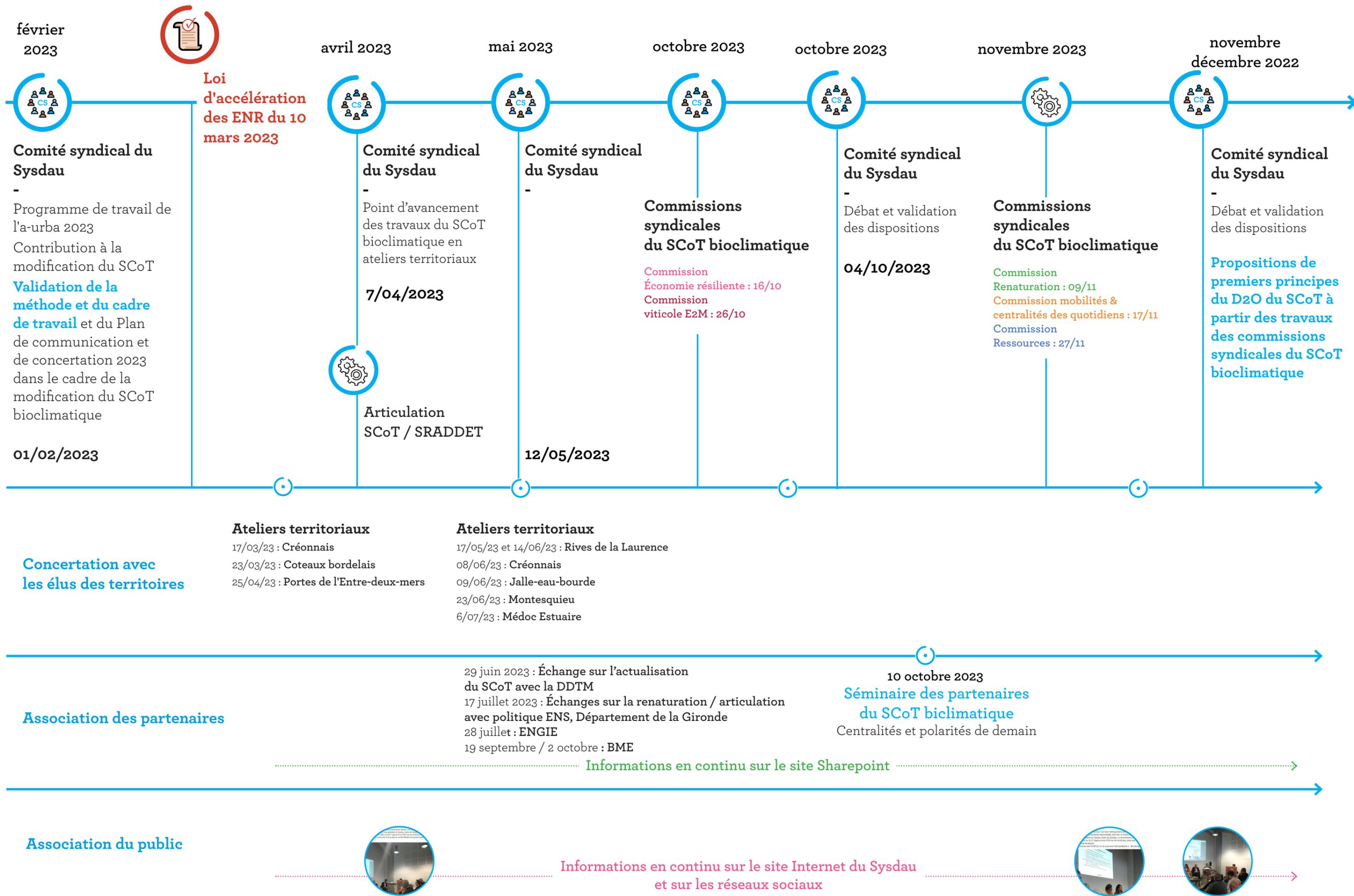
Association des partenaires

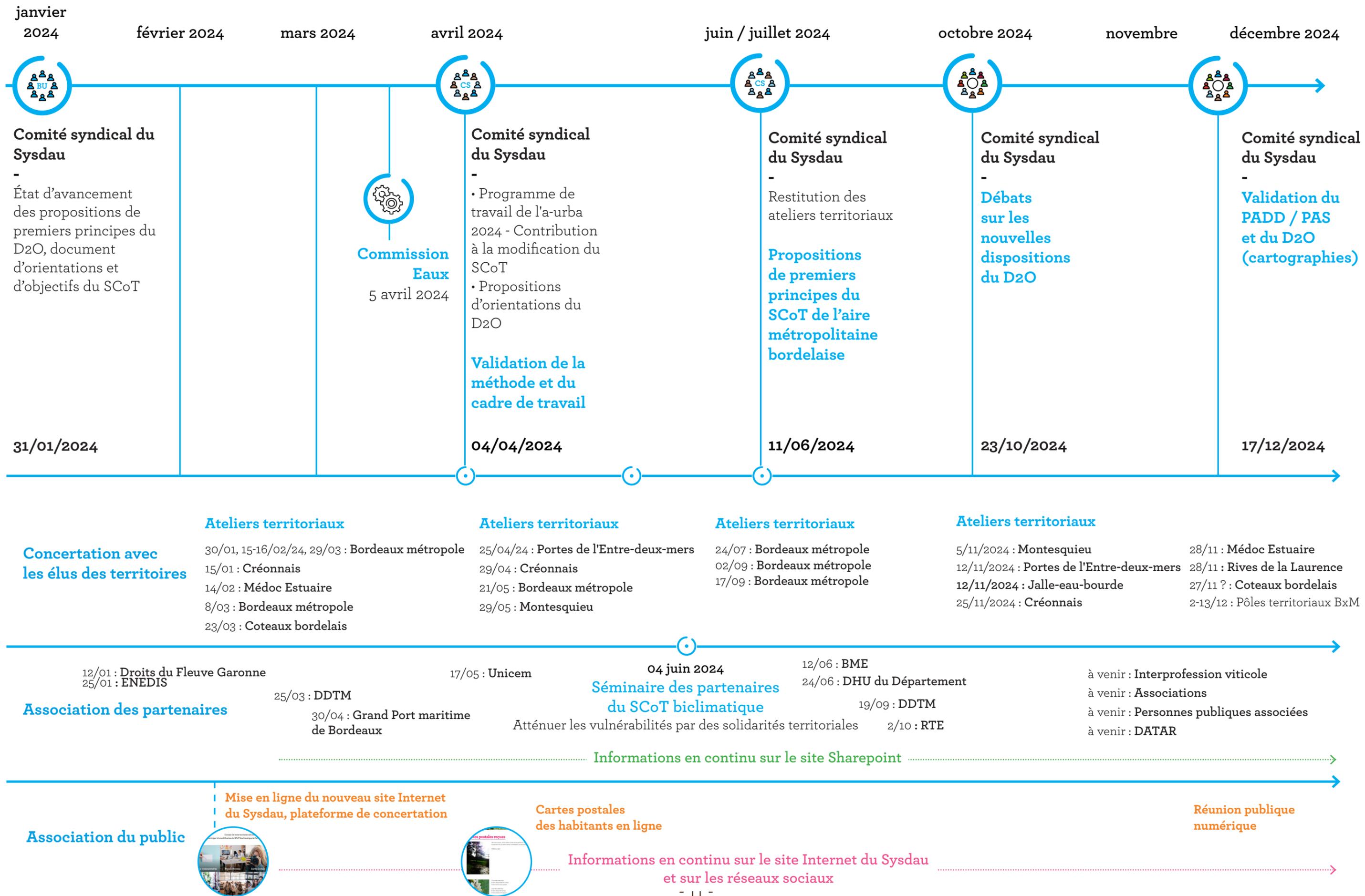
Association du public

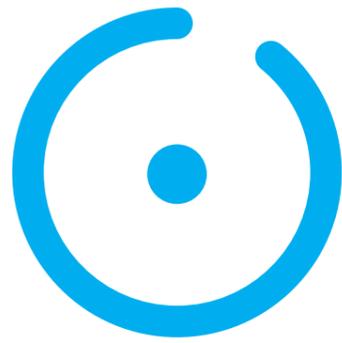


Informations en continu sur le site Internet du Sysdau et sur les réseaux sociaux









Point d'avancement sur les nouvelles dispositions du Document d'orientation et d'objectifs [D2O]

La trajectoire ZAN du SCoT

L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature

L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources

L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor

L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre

L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature

A. Adapter l'aménagement du territoire aux changements climatiques

- A1. Protéger les biens et les personnes contre les risques d'inondations, prendre en compte leur aggravation et engager l'adaptation climatique
- A2. Adapter le territoire au changement climatique par des aménagements intelligents et des solutions d'adaptation fondées sur la nature
- A3. Protéger les biens et les personnes contre le risque feux de forêt
- A4. Favoriser un développement urbain harmonieux au sein d'un milieu géographique vulnérable
- A5. Risques technologiques et industriels
- A6. Bruit et pollution
- A7. Îlots de chaleurs

B. Préserver les milieux naturels et augmenter la présence de la nature au sein de l'armature bioclimatique

- B1. Reconnaître les corridors de fraîcheur comme armature bioclimatique naturelle du territoire
- B2. Préserver les milieux aquatiques à toutes les échelles : des bassins versants à l'échelle du quotidien
- B3. Engager un projet de renaturation
- B4. Préserver et renforcer les continuités écologiques
- B5. Préserver et valoriser les paysages de l'aire métropolitaine bordelaise

C. Protéger le socle agricole, naturel et forestier et ses fonctionnalités

- C1. Préserver les grandes continuités naturelles du territoire
- C2. Protéger 125 000 hectares d'ENAF de l'urbanisation
- C3. Constituer une armature naturelle bioclimatique structurante
- C4. Préserver le socle agricole, naturel et forestier du territoire et limiter sa fragmentation
- C5. Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité
- C6. Préserver et valoriser les terroirs viticoles à l'échelle des plateaux viticoles et prendre en compte les évolutions
- C7. Maintenir et renforcer la protection des terroirs agricoles à l'échelle territoriale et urbaine et prendre en compte les évolutions
- C8. Préserver et valoriser les espaces forestiers, concilier la diversification des usages et la prévention du risque incendie

D. Développer et valoriser la nature en ville / renaturation

- D1. Préserver et restaurer les fonctionnalités de sols vivants urbains
- D2. Préserver et restaurer les fonctionnalités de sols vivants urbains
- D3. Engager la trajectoire zéro artificialisation nette par la préservation des ENAF
- D4. Encourager la désimperméabilisation des sols et la présence de la nature en ville

A1. Protéger les biens et les personnes contre les risques d'inondations, prendre en compte leur aggravation et engager l'adaptation climatique

Axes stratégiques :

1) Réduire la vulnérabilité du territoire au regard des risques d'inondations fluvio-maritime

Zones de rétention temporaire des crues, deux niveaux d'orientations :

- > Niveau 1 - Les zones de retentions temporaires des crues déjà identifiées par le SCoT en vigueur issus des travaux du PAPI Estuaire
- > Niveau 2 - Les zones d'expansion de crues potentielles pré-identifiées par le SAGE Vallée de la Garonne (valeur informative)

Prise en compte des aléas inondations, trois enveloppes :

- > Enveloppe des zones inondables inconstructibles (99+20)
- > Enveloppe des zones inondables (99+20 sous conditions)
- > Enveloppe des zones potentiellement inondables (99+60)

Digues : intégration des stratégies GEMAPI et incitation mise en place des scénarios alternatifs (intégration orientations PAPI et PGRI)

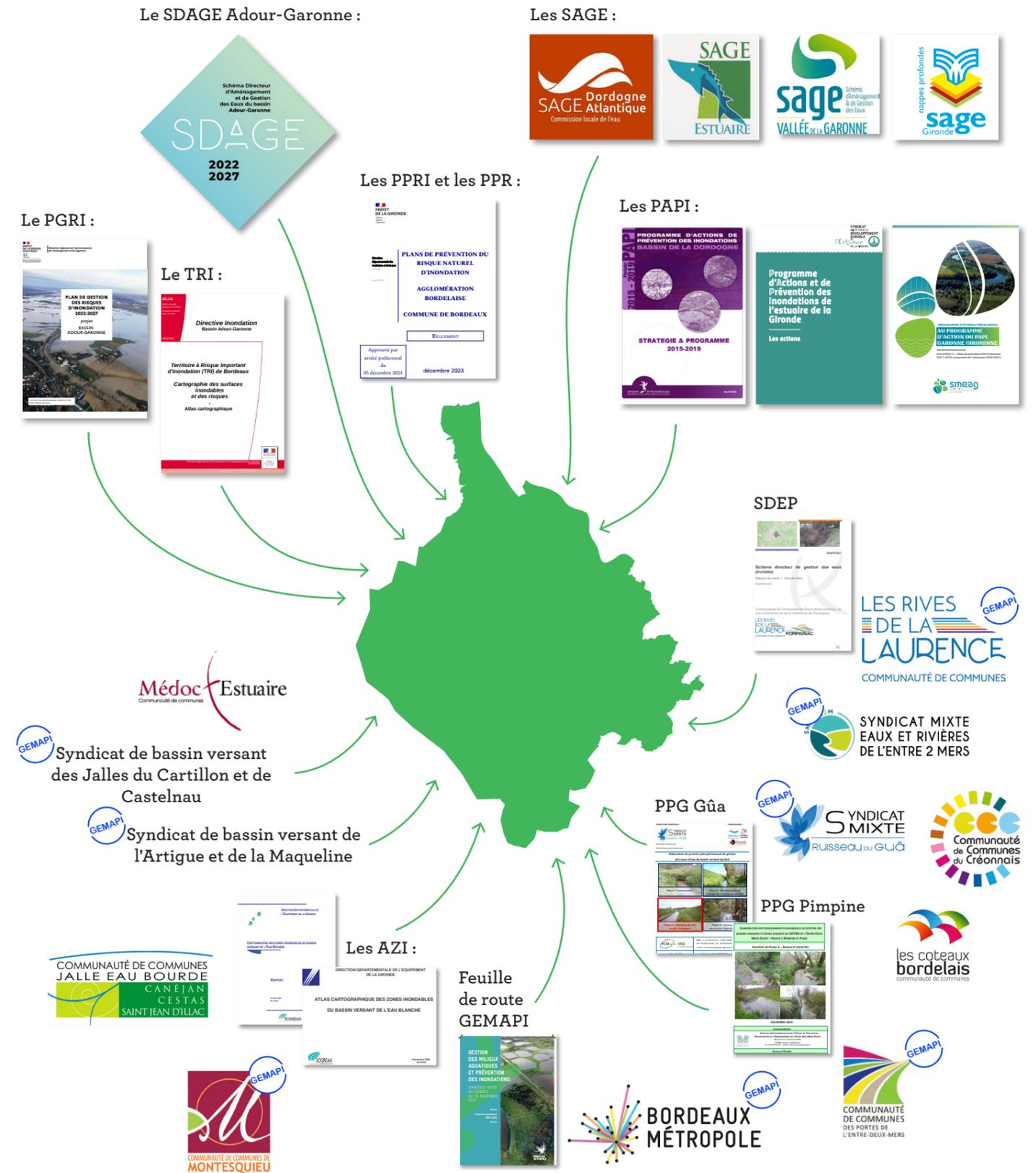
2) Limiter la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des inondations

Préserver les espaces de liberté des cours d'eau :

- > lits majeurs : éviter, réduire, concilier
- > fils de l'eau (zone tampon modifiée de 10m à 30m)
- > affluents majeurs (maintien zone tampon à 30m)

Intégration schémas directeurs eaux pluviales

Introduction du risque inondation par remontée des nappes



A2. Adapter le territoire au changement climatique par des aménagements intelligents et des solutions d'adaptation fondées sur la nature

Axes stratégiques :

1) Concilier aménagements urbains et adaptation aux risques sur les sites d'intensification urbaine

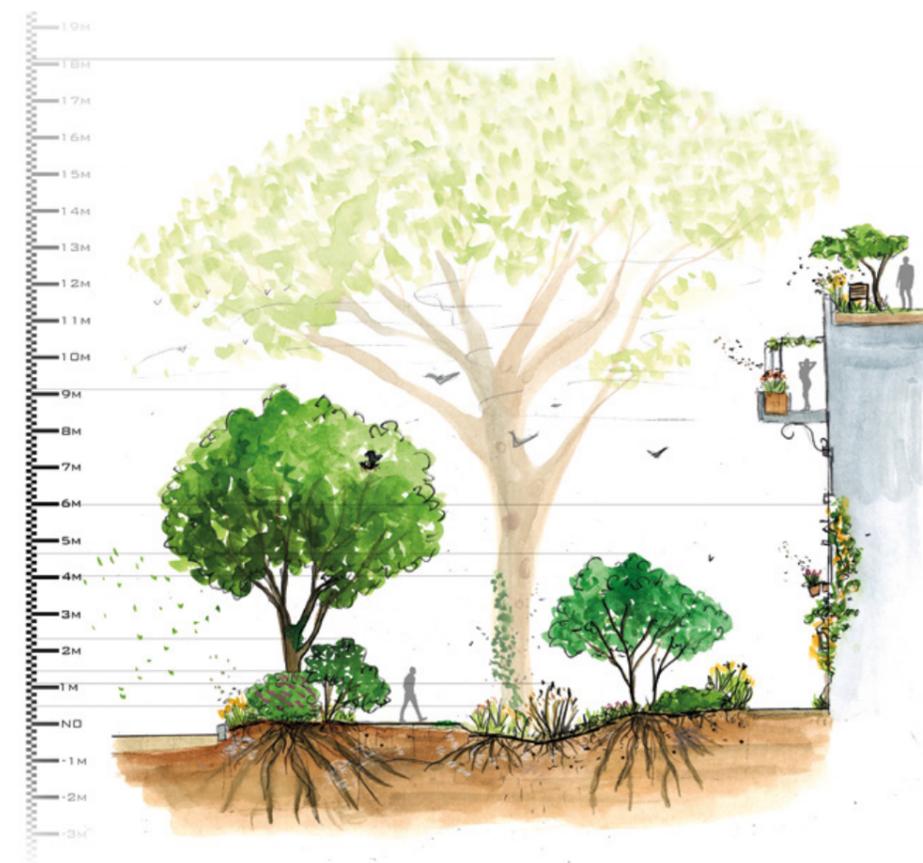
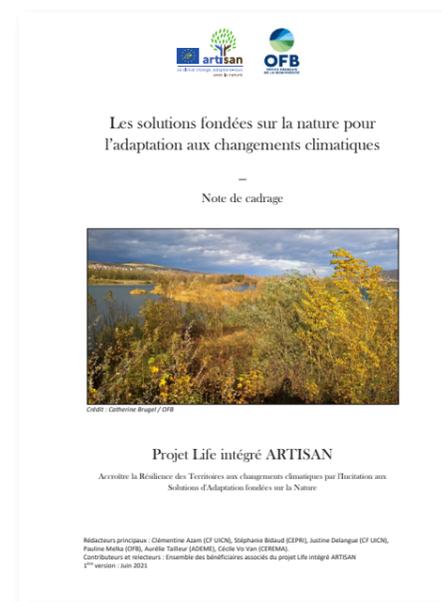
- > Adapter les formes urbaines et architecturales
- > Apprendre la culture du risque et de la reconstruction (re-building from disaster Toyo Ito)
- > S'inspirer des plan de sauvegarde communaux

2) Aménager les territoires urbanisés en favorisant l'infiltration de l'eau

- > Principes de la ville perméable (ville éponge)
- > Desimperméabilisation / infiltration
- > Coefficients de plein terre et de végétalisation

3) Intégrer les stratégies d'adaptation fondées sur la nature

- > Gérer la ressource en eau pour limiter les impacts sur les cycles de l'eau
- > Réintégrer la nature en ville
- > Accompagner la multifonctionnalité des écosystèmes



L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressources

E. Rationaliser l'occupation des sols par l'intensification

- E1. Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies
- E2. Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au sein des enveloppes urbaines
- E3. Fixer les conditions d'un développement économe en foncier
- E4. Rationaliser l'occupation des sols
- E5. Intensifier les efforts sur le foncier résidentiel
- E6. Établir les conditions d'un développement économique plus économe en foncier
- E7. Réserver un foncier spécifique pour les équipements servants

F. Anticiper et répondre aux besoins futurs en eau

- F1. Protéger les ressources en eau
- F2. Économiser l'eau
- F3. Conditionner le développement de la disponibilité de la ressource en eau
- F4. Développer les mécanismes de solidarité

G. Économiser l'énergie et engager la transition énergétique

- G1. Maîtriser les consommations en encourageant le recours aux énergies renouvelables
- G2. Favoriser la production décentralisée d'énergies renouvelables et de récupération
- G3. Développer les infrastructures de distribution énergétique
- G4. Favoriser l'écologie industrielle et les installations liées à la transition énergétique

H. Réduire la dépendance de l'aire métropolitaine à l'importation de matériaux de construction

- H1. Promouvoir le recyclage des matériaux issus de la démolition et de la déconstruction
- H2. Développer le transport des matériaux par voie fluviale ou ferroviaire
- H3. Favoriser l'écoconstruction pour réduire et stabiliser les besoins en matériaux non renouvelables
- H4. Établir un équilibre concerté entre la valorisation des gisements locaux et la préservation de l'environnement
- H5. Valoriser les matériaux biosourcés

I. Limiter la pollution de l'air

- I1. Aménager différemment
- I2. Réglementer pour réduire l'exposition

J. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la séquestration carbone

- J1. Améliorer la connaissance sur l'empreinte et la séquestration carbone
- J2. Développer une nouvelle gestion du socle agricole, naturel et forestier
- J3. Allier renaturation et séquestration carbone

K. Favoriser l'économie circulaire pour réduire les déchets résiduels en améliorant leur recyclage et leur valorisation

- K1. Amplifier le tri à la source des flux de déchets recyclables et développer le tri sur des installations spécialisées
- K2. Développer l'économie circulaire et notamment l'écologie industrielle territoriale
- K3. Renforcer les aménagements pour améliorer et faciliter le recyclage

Extrait du chapitre E : Développer et organiser une solidarité foncière territoriale

Premier dispositif de solidarité territoriale, à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise

> la règle des 10% au bénéfice de l'équilibre territorial économique

En tenant compte des consommations foncières d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) générées par le déploiement des centrales solaires au sol, sur la décennie 2011-2021, il ressort qu'une enveloppe de solidarité territoriale à caractère économique de l'ordre de 10% pourrait être établie au bénéfice des territoires restés à l'écart des dynamiques économiques et de l'emploi.

	Consommation d'ENAF pour le photovoltaïque au sol [2011-2021]	Enveloppe de consommation induite pour la période [2021-2031]	Enveloppe de solidarité foncière d'équilibre économique de l'ordre de 10 %
Jalle Eau Bourde	250 ha	125 ha	12 ha
Médoc Estuaire	133 ha	66 ha	7 ha
TOTAL	383 ha	191 ha	19 ha

Ce dispositif de solidarité territoriale à caractère économique est proposé dans une logique de rééquilibrage à l'échelle du SCoT des capacités de développement d'activités, de services et d'emplois, par l'attribution de 10% (environ 20 hectares) des surfaces consommées pour le photovoltaïque au sol au bénéfice des EPCI en besoin de foncier économique en direction de projets exemplaires situés au sein des enveloppes urbaines.

Les projets économiques doivent répondre aux conditions attachées à ce dispositif du point de vue de la sobriété foncière, de la diversification économique, de la qualité urbaine et du cadre de vie des actifs, d'une démarche environnementale renforcée, de l'intégration aux aménités urbaines nécessaires (mobilités collectives, numérique, services, etc.).

- > optimiser le foncier économique existant et organiser le foncier économique disponible dans le sens de la sobriété foncière
- > garantir les connexions aux réseaux de mobilités partagées ou actives
- > aménager différemment les parcs d'activités vers des formes urbaines économiques adaptées
- > favoriser la mixité des usages et la diversification des activités, services et équipements
- > intégrer la qualité des paysages, la renaturation, la désimperméabilisation et la désartificialisation des sols
- > prendre en compte la trame verte et bleue, la préservation des cœurs de biodiversité, les îlots de fraîcheur, les espaces de détente (salariés)
- > optimiser les flux de matière (économie circulaire, gestion des déchets/ressources, ...)

Deuxième dispositif de solidarité territoriale, à l'échelle intercommunale des EPCI

> la règle des 10% au bénéfice de projets structurants communautaires

A l'échelle de chacun des EPCI, une enveloppe d'environ 10% des enveloppes consommables pour la période 2021-2031 pourra être identifiée et attribuée au bénéfice de projets stratégiques et structurants d'intérêt communautaire implantés sur des communes qui n'auraient pas les capacités foncières suffisantes au regard de leur consommation passée.

De manière spécifique, les opérations résidentielles sont exclues de cette enveloppe, à l'exception de celles visant un public spécifique (EHPAD, foyers handicapés, ...). De même pour des communes liées aux obligations de la loi SRU et soumises à des difficultés pour réaliser des logements, une enveloppe peut être affectée pour la réalisation de quelques opérations.

L'accord des membres de l'EPCI sera obtenu dans le cadre d'un PLU intercommunal ou par le biais de délibérations ad hoc (une par commune, et une de l'EPCI) venant confirmer l'engagement et le soutien de l'ensemble de ses membres pour les projets concernés.

	Objectif fixé par intercommunalité pour 2021-2031 sur la base d'une réduction de 50 %	Enveloppe de la solidarité foncière intra communautaire > 10 %
Bordeaux métropole	580	à vérifier
CdC Jalle Eau Bourde	235	23
CdC Montesquieu	165	16
CdC Médoc Estuaire	150	15
CdC Rives de la Laurence	125	12
CdC Coteaux bordelais	100	10
CdC Créonnais	70	7
CdC Portes de l'Entre-deux-mers	70	7

Une solidarité territoriale au service de projets stratégiques, structurants et d'intérêt communautaire

Du point de vue de la nature des projets communautaires, les projets concernés doivent être structurants et permettre la création d'équipements et/ou l'accueil d'activités et d'entreprises qui génèrent des retombées globalement positives pour le territoire et relèvent d'un intérêt économique significatif, d'équipements liées à l'éducation ou encore à la gestion des ressources.

- > Renforcement de centralités, par exemple ZAC de centre-ville
- > Création de zones d'activités de production ENR ou de gestion des ressources (énergie, eau, assainissement, ...).
- > Réalisation d'équipements d'enseignement tels que collèges et lycées, centres de formation
- > Polarités économiques nouvelles ou existantes à renforcer
- > Nouveaux quartiers de gare du SERM girondin (RER métropolitain) et nouvelles polarités liées aux mobilités)

Les projets doivent répondre aux conditions attachées à ce dispositif du point de vue de la sobriété foncière, de la diversification fonctionnelle, de la qualité urbaine et du cadre de vie des habitants et des actifs, d'une démarche environnementale renforcée, de l'intégration aux aménités urbaines nécessaires (mobilités collectives, numérique, services, etc.).

L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor

L. [PERFORMANT] - Améliorer les échanges et les axes de communication et offrir un cadre économique de qualité pour une meilleure attractivité économique

- L1. Accompagner la politique de réindustrialisation en soutenant les filières stratégiques et émergentes
- L2. Définir et identifier les sites préférentiels de réindustrialisation
- L3. Conforter un réseau d'accessibilité de grandes liaisons nationales et internationales performant en lien avec le développement des grands équipements
- L4. Intégrer les activités productives sur les sites du Port de Bordeaux et l'économie fluviale dans la stratégie de l'aire métropolitaine
- L5. Organiser le développement des activités logistiques autour de l'équilibre territorial et environnemental
- L6. Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques

M. [ÉQUILIBRÉ] - Opérer une meilleure répartition territoriale

- M1. Développer l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement
- M2. Développer les portes économiques de l'aire métropolitaine bordelaise
- M3. Équilibrer le développement économique par des Opérations d'intérêt territorial [OIT]
- M4. Conforter des centralités économiques de services dans les cœurs de ville [CES]
- M5. Développer une agriculture performante

N. [SOBRE] - Accélérer la régénération et le recyclage urbains

- N1. Accompagner la mutation des sites économiques urbains et périurbains en renouvellement
- N2. Renouveler le foncier économique dans les zones d'activités identifiées
- N3. Accompagner l'évolution des pôles commerciaux

O. [RÉSILIENT] - Intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'évolution des zones et les activités économiques

- O1. Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire
- O2. Développer l'économie circulaire et d'écologie industrielle dans la conception et le réaménagement des zones d'activités économiques
- O3. Développer la production d'ENR au coeur des zones d'activités
- O4. Améliorer la végétalisation pour réduire les effets d'îlots de chaleur et les risques d'inondations
- O5. Valoriser le patrimoine architectural, culturel et touristique
 - Structurer les installations et la répartition des équipements touristiques
 - Réinvestir le lien avec le fleuve
 - Développer le potentiel oenotouristique des territoires
 - Composer un réseau de parcours de découvertes et de pratiques d'itinérances
 - Exploiter le potentiel loisirs et tourisme de proximité

M1. Développer l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement

OIN, Opération d'intérêt National :

Opération d'aménagement visant à développer les abords de la gare Saint Jean pour en faire un grand pôle tertiaire mais également un nouveau quartier contribuant à l'économie locale :

> Bordeaux-Euratlantique

OIM, Opération d'intérêt Métropolitain :

Site majeur d'intérêt métropolitain visant à accompagner le développement des entreprises et des acteurs sur une thématique spécifique :

- > Aéroparc Bordeaux
- > Bordeaux Inno Campus Bordeaux
- > Arc Rive Droite

Développer l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement

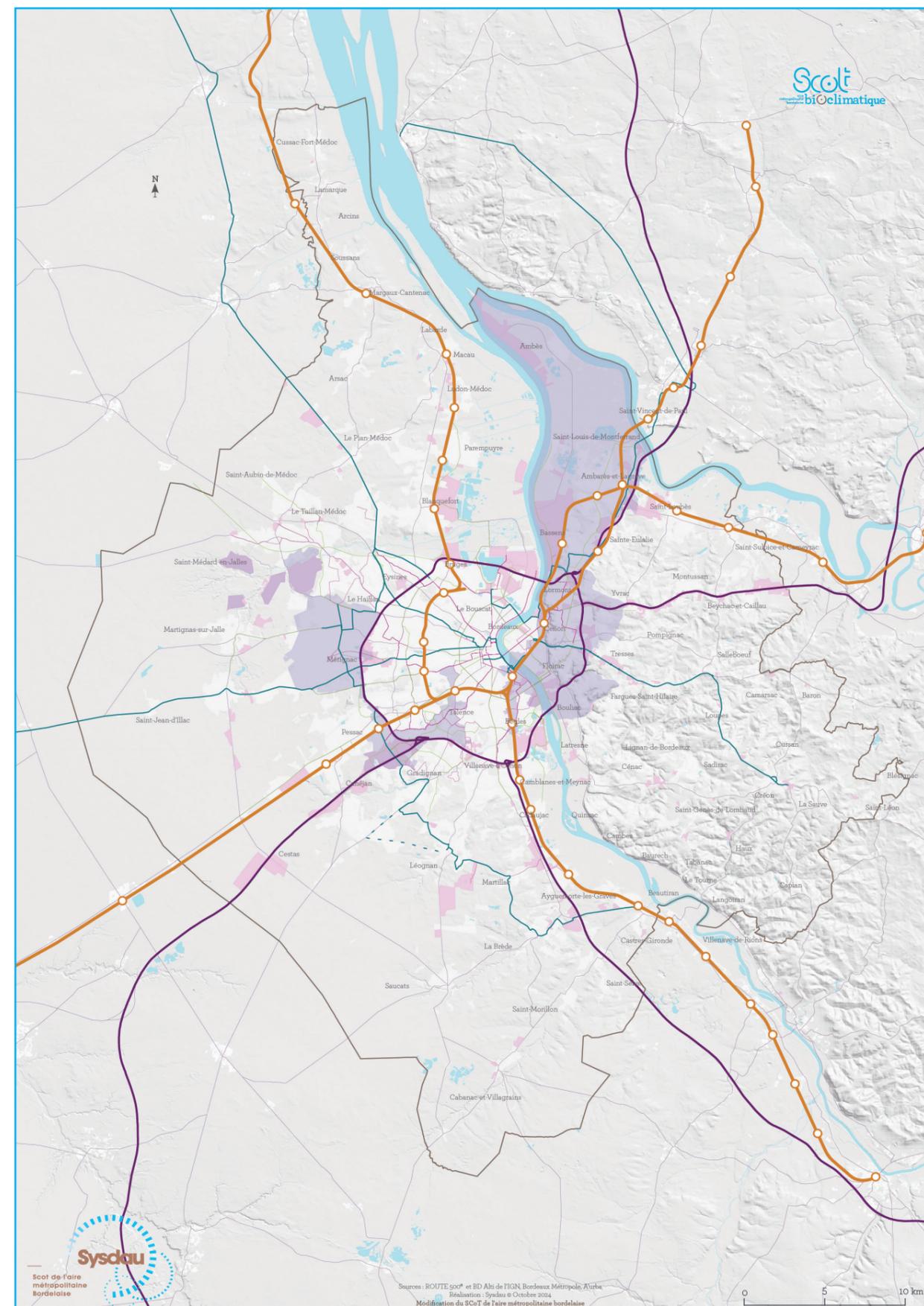
 Conforter les sites d'intérêt national et métropolitain (OIN et OIM)

Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités existantes

 Zones d'activités économiques

Prioriser l'intensification des ZAE autour du réseau structurant des mobilités actives

-  SERM - volet ferré et gares
-  SERM volet routier (existants et projets)
-  Autres réseaux de TC (existants et projets)
-  Réseau autoroutier
-  Réseaux express vélo



M2. Développer les portes économiques de l'aire métropolitaine bordelaise

Portes économiques

Caractéristiques

- > Zones d'activités à l'interface entre BxM et Intercommunalités voisines
- > Grandes emprises foncières (division parcellaire possible)
- > Bonne accessibilité notamment routière

Objectifs :

- > Recomposer ces secteurs en intégrant de nouvelles activités ou équipements
- > Améliorer l'accessibilité tous modes de ces ensembles urbains
- > Intégrer au cas par cas de nouvelles fonctions (résidentielle, renaturation)

Sites :

- Portes économiques de Bordeaux Métropole :

- > Plaine Floirac-Bouliac
- > Porte Rives d'Arcins

- > Porte Mérignac Chemin Long
- > Porte de Aliénor/Daney- /?/
- > Porte de Lormont Carnot/Artigues
- > Porte de Bersol

- Portes économiques de la couronne métropolitaine

- > Secteur d'Artigues / Tresses-Mézac
- > Secteur de Cadaujac - Martillac
- > Secteur de Carbon Blanc/ Sainte Eulalie
- > Secteur du Pian-Médoc

Développer l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement

- Conforter les sites d'intérêt national et métropolitain (OIN et OIM)

Développer les portes économiques de l'aire métropolitaine bordelaise

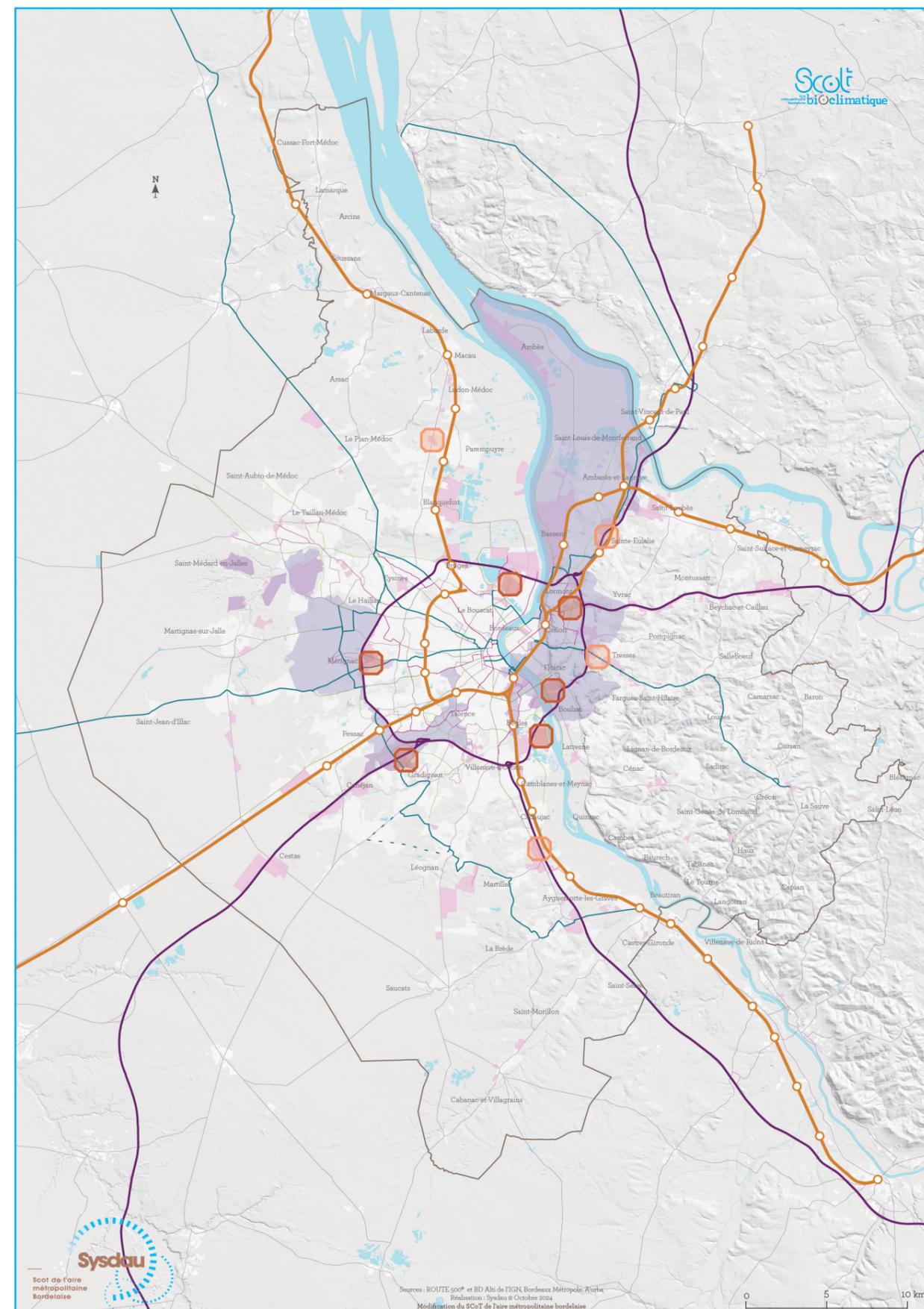
- Portes économiques de Bordeaux Métropole
- Portes économiques de la couronne métropolitaine

Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités existantes

- Zones d'activités économiques

Prioriser l'intensification des ZAE autour du réseau structurant des mobilités actives

- SERM - volet ferré et gares
- SERM volet routier (existants et projets)
- Autres réseaux de TC (existants et projets)
- Réseau autoroutier
- Réseaux express vélo



M3. Équilibrer le développement économique par des Opérations d'intérêt territorial [OIT]

OIT, Opérations d'Intérêt Territorial :

Caractéristiques :

- > Site économique artisanal et industriel en dehors de la Métropole
- > Accès existant ou à venir au SERM (ou équivalent)

Objectifs

- > Conforter le site en accueillant de nouvelles entreprises (industrielles et artisanales)
- > Optimiser l'usage du sol (nouvelles formes urbaines, mutualisation)
- > Développer nouvelles pratiques (ENR, Economie circulaire)

Sites :

- > Beychac-et-Cailleau - ZAE de Bos Plan
- > Cestas/Canéjan - ZAE linéaire A63
- > Cenac - Secteur de Bel Air
- > Martillac - Technopole de Montesquieu
- > ZAE de Saint-Loubès
- > Ayguemorte-les-Graves - Grands Pins
- > Cestas - ZAE de Pierroton
- > Créon - Parcs d'activités

Développer l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement

- Conforter les sites d'intérêt national et métropolitain (OIN et OIM)

Développer les portes économiques de l'aire métropolitaine bordelaise

- Portes économiques de Bordeaux Métropole
- Portes économiques de la couronne métropolitaine

Équilibrer le développement économique par des Opérations d'Intérêt Territorial

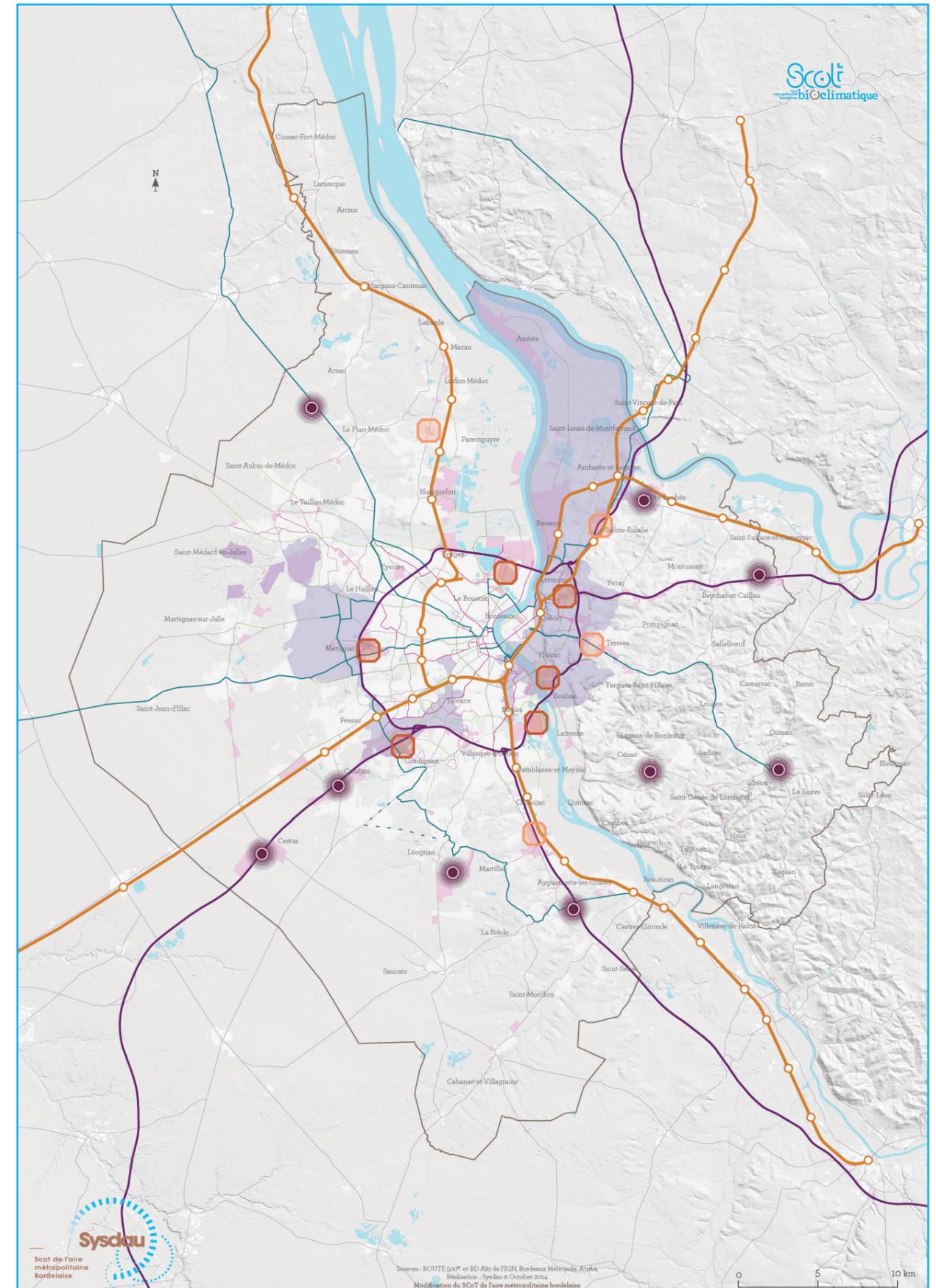
- Opérations d'Intérêt Territorial

Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités existantes

- Zones d'activités économiques

Prioriser l'intensification des ZAE autour du réseau structurant des mobilités actives

- SERM - volet ferré et gares
- SERM volet routier (existants et projets)
- Autres réseaux de TC (existants et projets)
- Réseau autoroutier
- Réseaux express vélo



M4. Conforter des centralités économiques de services dans les cœurs de ville [CES]

CES, Centralités économiques de services

Caractéristiques :

- > Polarités de services existantes
- > Disposant d'un accès existant ou à venir, par le SERM - Service Express Régional Métropolitain - (ou similaire)

Objectifs :

- > Renforcer l'économie présentielle (santé, loisirs, éducation, culture, tertiaire supérieur, tiers lieux, ...)
- > Développer en parallèle le parc de logements notamment sociaux

Sites :

- > Montussan
- > Fargues-Saint-Hilaire
- > Sadirac
- > Beautiran / Castres
- > La Brède

- > Léognan
- > Saint-Jean-d'Illac
- > Ludon-Médoc

Développer l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement

- Conforter les sites d'intérêt national et métropolitain (OIN et OIM)

Développer les portes économiques de l'aire métropolitaine bordelaise

- Portes économiques de Bordeaux Métropole
- Portes économiques de la couronne métropolitaine

Équilibrer le développement économique par des Opérations d'Intérêt Territorial

- Opérations d'Intérêt Territorial

Conforter des centralités économiques de services dans les cœurs de ville

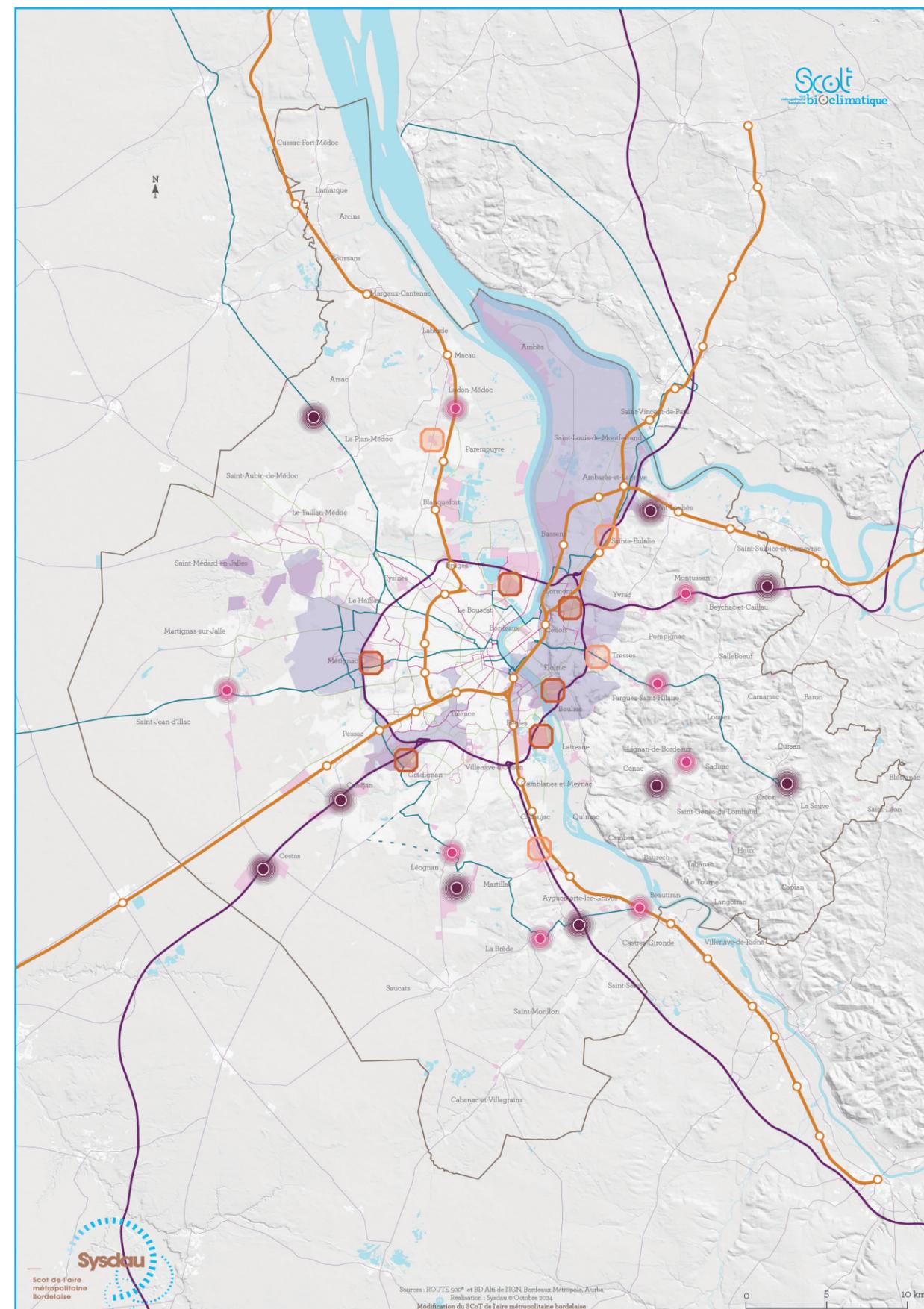
- Centralités Économiques de Services

Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités existantes

- Zones d'activités économiques

Prioriser l'intensification des ZAE autour du réseau structurant des mobilités actives

- SERM - volet ferré et gares
- SERM volet routier (existants et projets)
- Autres réseaux de TC (existants et projets)
- Réseau autoroutier
- Réseaux express vélo



M5. Développer une agriculture performante

Marché d'intérêt national (MIN)

Le MIN : Marché d'Intérêt National de Brienne est une pièce incontournable dans le renouveau de l'activité agricole et alimentaire de l'aire métropolitaine bordelaise. Noeud logistique et commercial, il est aussi amené à devenir un lieu de production et de formation pour l'ensemble des acteurs de la filière.

Zones d'activités agricoles

La démarche autour de la création de zones d'activités agricoles vise à développer des sites qui pourraient articuler les trois composantes nécessaires à un renouveau local de la filière agricole et alimentaire : production, transformation et distribution. Les modalités de mise en œuvre varieront en fonction territoire dans lequel il s'implante. Les documents d'urbanisme devront accompagner ces projets par des zonages spécifiques pour répondre aux différents besoins économiques mais aussi résidentiels par la création d'une offre spécifique de logement pour permanents et saisonniers.

Développer l'accueil d'activités économiques dans les grands sites dédiés et les opérations d'aménagement

 Conforter les sites d'intérêt national et métropolitain (OIN et OIM)

Développer les portes économiques de l'aire métropolitaine bordelaise

 Portes économiques de Bordeaux Métropole

 Portes économiques de la couronne métropolitaine

Équilibrer le développement économique par des Opérations d'Intérêt Territorial

 Opérations d'Intérêt Territorial

Conforter des centralités économiques de services dans les cœurs de ville

 Centralités Économiques de Services

Développer une agriculture performante

 Consolider le site du MIN pour la logistique alimentaire, la transformation et la distribution

 Identifier les potentielles zones d'activités agricoles (en cours)

Optimiser le foncier économique dans les zones d'activités existantes

 Zones d'activités économiques

Prioriser l'intensification des ZAE autour du réseau structurant des mobilités actives

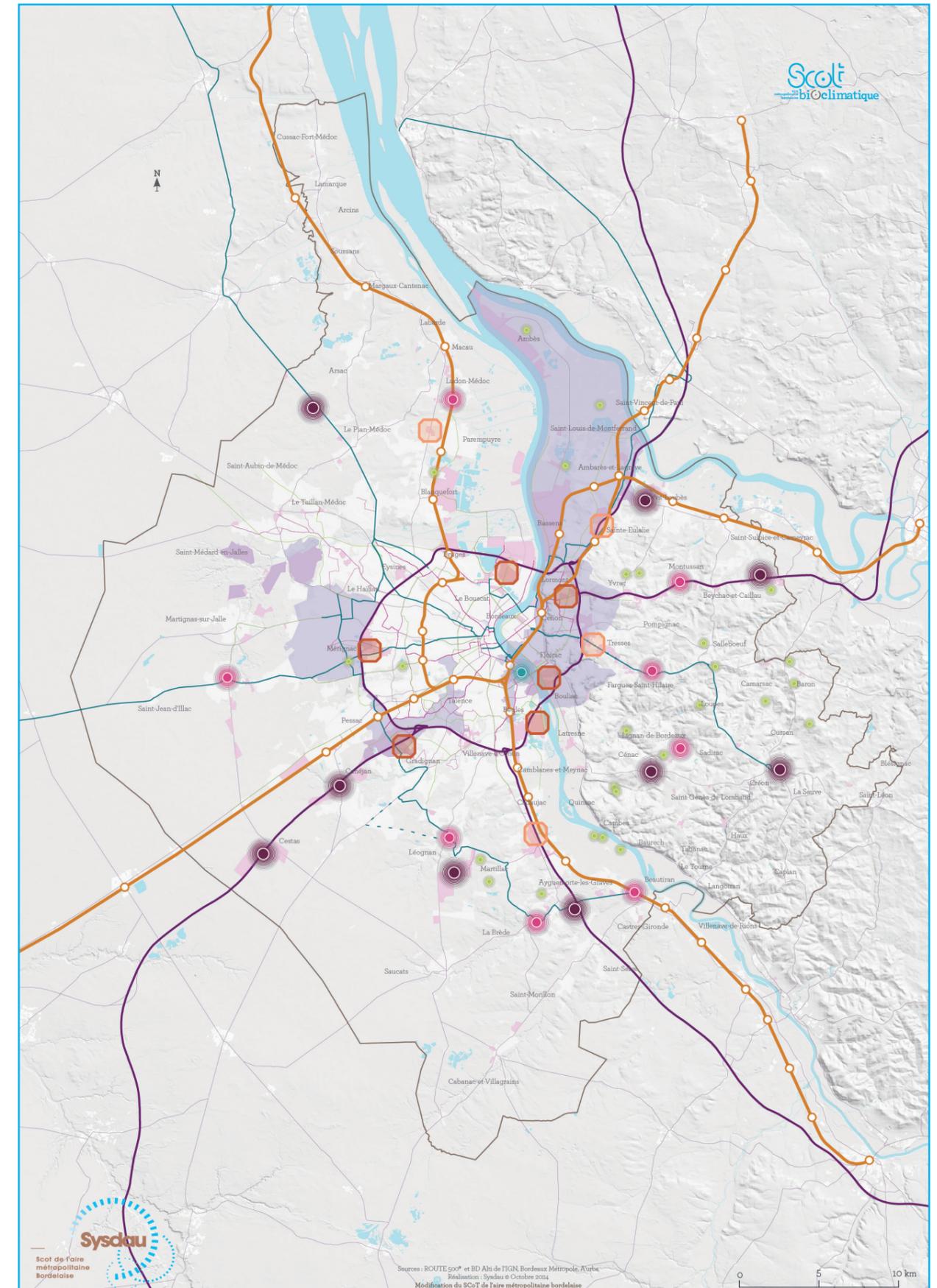
 SERM - volet ferré et gares

 SERM volet routier (existants et projets)

 Autres réseaux de TC (existants et projets)

 Réseau autoroutier

 Réseaux express vélo



L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre

P. Poursuivre l'amélioration de l'efficacité de transports collectifs

- P1. Construire un réseau de transports collectifs express à l'échelle de la métropole
- P2. Étudier des principes de liaisons express complémentaires de desserte des principales zones d'emploi de l'agglomération
- P3. Compléter le réseau métropolitain par un maillage de transports collectifs de desserte fine
- P4. Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de desserte

Q. Favoriser les pratiques de mobilités sobres

- Q1. Construire un maillage de modes actifs performants
- Q2. Maîtriser le stationnement pour faire évoluer les pratiques de déplacement
- Q3. Développer un réseau de proximité qui propose des réponses adaptées aux besoins de chaque bassin de vie
- Q4. Développer le covoiturage par une offre de stationnement mutualisée
- Q5. Mettre en œuvre et aménager les points de contact au service des pratiques alternatives et complémentaires
- Q6. Accompagner les initiatives des entreprises en matière de gestion des déplacements domicile-travail

R. Optimiser les voiries existantes

- R1. Permettre une diversification des usages routiers sur les voies à caractère autoroutier
- R2. Faire émerger un réseau de grandes allées métropolitaines dans une logique de double fluidité
- R3. Permettre une évolution dans leurs usages des autres voies de liaison principales dans une logique de maillage urbain
- R4. Assurer la requalification paysagère du réseau de voirie principal et la reconquête urbaine de ses abords

S. Promouvoir un développement urbain raisonné

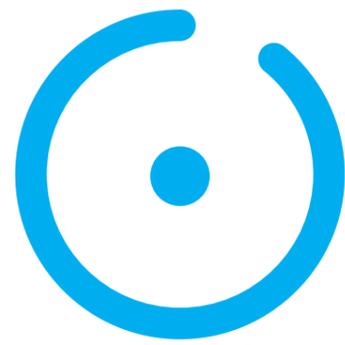
- S1. Intensifier l'offre urbaine dans les espaces prioritaires de développement
- S2. Garantir un développement urbain respectueux des principes de développement durable à l'échelle des territoires communaux

T. Assurer une production de logements basée sur la capacité des territoires

- T1. Respecter les équilibres démographiques du projet entre les territoires
- T2. Assurer une production de logements diversifiée et adaptée
- T3. Répartir de façon hiérarchisée et équilibrée la production de logements à l'échelle de chacun des territoires en lien avec la géographie prioritaire
- T4. Permettre à tous un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins
- T5. Garantir la production de logements locatifs sociaux publics ou privés dans un souci d'équilibre territorial
- T6. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien
- T7. Prévoir l'accueil des gens du voyage

U. Mener à bien les grands projets d'équipement

- U1. Enrichir l'offre en grands équipements métropolitains
- U2. Développer des stratégies d'implantation des équipements à l'échelle des territoires en lien avec la géographie prioritaire de l'offre urbaine
- U3. Développer et concevoir des équipements multiusages et multipublics et des formes nouvelles d'offres de services
- U4. Prévoir l'implantation des équipements assurant la desserte en énergie électrique de l'aire métropolitaine bordelaise
- U5. Réussir le déploiement du numérique



Calendrier prévisionnel et prochaines étapes

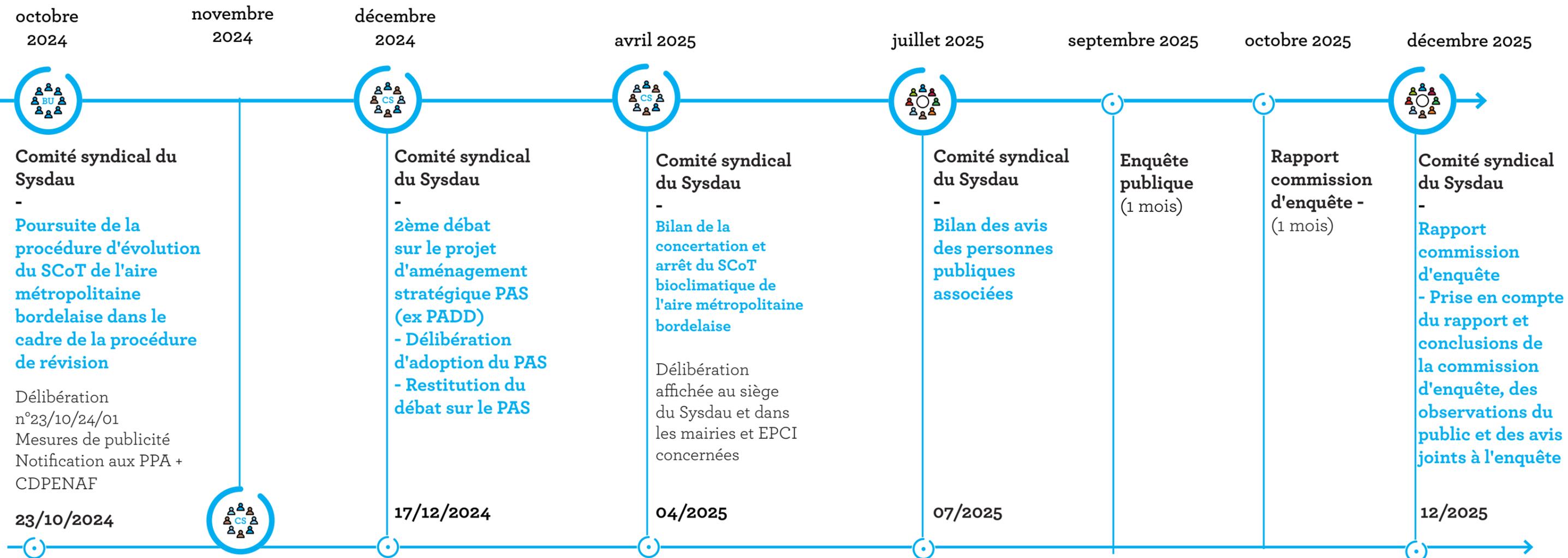
Prochains ateliers territoriaux

- Atelier territorial de Montesquieu : mardi 5 novembre 2024, 14h, CdC Montesquieu
- Atelier territorial des Portes de l'Entre-deux-Mers : mardi 12 novembre 2024, 14h30, CdC Portes de l'E2M
- Atelier territorial de Jalle Eau Bourde : mardi 12 novembre 2024, 10h, Mairie de Cestas
- Atelier territorial du Créonnais : lundi 25 novembre 2024, 18h30, Mairie de Sadirac
- Atelier territorial de Médoc Estuaire : jeudi 28 novembre 2024, 18h, Salle du Brugat
- Atelier territorial des Rives de la Laurence : jeudi 28 novembre 2024, 9h30, CdC Rives de la Laurence
- Atelier territorial des Coteaux Bordelais: date à déterminer
- Atelier avec les maires de Bordeaux Métropole, par pôle territorial : du 2 au 13 décembre 2024

Agenda du Sysdau

- Comité syndical du Sysdau le mardi 17 décembre 2024 à 14h30

Ordre du jour : Débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique, [PAS]



Concertation avec les élus des territoires

Ateliers territoriaux

- 5/11/2024 : Montesquieu
- 12/11/2024 : Portes de l'Entre-deux-mers
- 12/11/2024 : Jalle-eau-bourde
- 25/11/2024 : Créonnais
- 28/11 : Médoc Estuaire
- 28/11 : Rives de la Laurence
- 27/11 ? : Coteaux bordelais
- 2-13/12 : Pôles territoriaux BxM

Association des partenaires

- Interprofession viticole
- Associations
- DATAR Nouvelle Aquitaine

Association des personnes publiques associées

- DDTM, Département, Région,
- Chambres consulaires ...

SCoT arrêté

Soumis pour avis aux PPA et autres personnes publiques selon l'article L143-20 (3 mois)

Informations en continu sur le site Sharepoint

Association du public



Mise en ligne sur le nouveau site Internet du Sysdau, plateforme de concertation des documents du SCoT



Réunion publique virtuelle

Réunion publique présentielle

Informations en continu sur le site Internet du Sysdau et sur les réseaux sociaux

